



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 21 mars 2025
N°44/2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

interdisant temporairement la navigation, le stationnement, le mouillage et toutes activités nautiques à l'occasion d'un sinistre en mer méditerranée au large du département des Alpes-Maritimes

ANNEXE : une annexe.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2024-461 du 22 mai 2024 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 2021-1330 du 13 octobre 2021 relative aux conditions de navigation des navires autonomes et des drones maritimes et portant diverses dispositions relatives aux navires professionnels ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2020 relatif aux modalités d'expérimentation de la navigation des engins flottants maritimes autonomes ou commandés à distance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 109/2024 du 30 août 2024 règlementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 347/2024 du 04 septembre 2024 portant délégation de signature ;

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau lors de l'exercice de recherche et de sauvetage en mer « SAMARMED 2025 » ;

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales), les heures sont locales.

Article 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement de l'exercice « SAMARMED 2025 » organisé au droit du littoral de la commune de Menton et de la principauté de Monaco, une zone réglementée est créée le 26 mars 2025 de 08h00 à 15h00, en dehors des eaux territoriales monégasques, délimitée par les segments [AB], [BC], [CD], [DE], [EF] et [FA].

Les coordonnées géodésiques suivantes des points précités sont les suivantes :

Point A : 43°43,970' N - 007°33,010' E

Point B : 43°33,000' N - 007°33,000' E

Point C : 43°33,000' N - 007°29,000' E

Point D : 43°41,200' N - 007°29,000' E

Point E : 43°41,200' N - 007°27,020' E

Point F : 43°43,970' N - 007°27,020' E

Dans cette zone, la navigation en surface ou sous-marine, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits.

Article 2

Les interdictions fixées par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux navires et embarcations chargés de la surveillance, de la sécurité, du secours et de la police du plan d'eau ainsi qu'aux personnels et moyens nautiques participant à l'exercice.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de La Burgade
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE

